



CASDIS du 1^{er} décembre 2021

Mercredi 1er décembre 2021 s'est tenu le Conseil d'Administration, revêtant comme chaque année un caractère particulier puisqu'il s'agissait entre autres de la présentation de l'orientation budgétaire 2022.

Le point sur les orientations budgétaires pour 2022 fait apparaître une augmentation du budget de fonctionnement qui passerait de **114,5M€ à 115,06M€.**

La contribution du Conseil Départemental est cette année de **50 Millions d'€**, avec la poursuite de l'investissement supplémentaire de 2 M d'€ (pour la dernière année).

La contribution des communes et EPCI est de **55,97 Millions d'€.** Le SDIS va effectuer un emprunt de **3,035 Millions d'€** pour renforcer sa trésorerie.

Concernant les communes en litige avec l'administration, le PCASDIS qui s'est engagé à trouver avec elles une solution, a obtenu un consensus.

Une motion déposée par les élus du conseil d'administration du SDIS sur la sollicitation abusive des moyens du SDIS en matière de mission relevant de la santé a été présentée lors de ce CASDIS. Il s'en est suivi des échanges entre les différents élus et la gouvernance qui se sont rejoints pour dire qu'il n'était plus possible de financer éternellement cela, et qu'il fallait trouver des solutions avec M. le préfet et les différents acteurs (ARS, SAMU, AMBULANCIERS PRIVE).

ENFIN !!!

Nous nous sommes exprimés une nouvelle fois pour confirmer qu'il n'est plus possible de palier aux carences du secteur privé et des services régaliens <u>au détriment de nos missions</u>. Notre intervention lors du CASDIS du 22 octobre à fait rebond dans l'esprit des élus du CASDIS. Par cette motion, nous espérons que nos revendications ont bien été entendues. Le SDIS 83 doit se donner les moyens de répondre aux besoins quotidiens de la population varoise. Nous souffrons d'un retard tant sur le personnel que sur le renouvellement d'engins. Il est de la responsabilité du CASDIS de prendre les décisions et donner les moyens pour sortir de cette situation délétère.

Mais attention, la seule action sur la sollicitation abusive ne doit pas masquer le besoin de financement supplémentaire, tant son efficacité est liée à des volontés externes au SDIS 83 et sa portée très limitée.

